Les insuffisances de l'école gratuite en Côte d'ivoire : cas des villages de Gagnoa et de la commune de Yopougon

Arthur KRAGBA DJÉKOURI
UFR / SCIENCES JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE, DÉPARTEMENT DE SCIENCES POLITIQUES, UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT BOIGNYD'ABIDJAN, REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Arthur kragbadjekouri (reproduire adresse E-Mail)

Résumé

Cet article vise à comprendre la contradiction qui obstrue le fonctionnement de l'école gratuite dans les villages de Gagnoa ainsi que dans la commune de Yopougon. Malgré les efforts consentis par l'État, cette contradiction rend cette politique novatrice non effective. La démarche adoptée s'est focalisée sur une étude qualitative qui a ciblé tant des établissements scolaires que des Comités de Gestion Scolaire, des élèves et parents d'élèves, des membres de l'administration scolaire, notamment les personnels enseignants et des inspections de l'enseignement préscolaire et primaire dans les villages de Gagnoa, à Yopougon. Des données recueillies ayant fait objet de notre analyse, les résultats qui nous sont livrés font état de ce qu'en Côte d'Ivoire, l'école gratuite n'est pas effective dans l'ensemble des établissements scolaires même publics. Et que, le disfonctionnement de cette politique est dû à l'absence de l'État sur le terrain, constatée par un manque de suivi des mesures prises dans le secteur de l'éducation-formation.

***Mots clés** : École-Gratuite-Obligatoire-Système-Éducatif-Politiques-Publiques-État- Élèves, Scolaire*

Abstract

This article aims to understand the contradiction that obstructs the functioning of free education in the villages of Gagnoa, the commune of Yopougon, along with cases from other communes in Abidjan. Despite the efforts made by the government, this contradiction makes this innovative policy ineffective. The approach adopted focused on a qualitative study that targeted schools, School Management Committees, students and parents, members of the school administration, including teaching staff, and preschool and primary education inspections in the villages of Gagnoa and Yopougon. From the data collected and analyzed, the results provided to us indicate that in Côte d'Ivoire, free education is not effective in all schools, even public ones. And that the dysfunctioning of this policy is due to the absence of the ministry supervisors on the ground, noted by a lack of monitoring of measures taken in the education and training sector.

Keywords: *Free-School-Compulsory-Educational-System-Public-Policies-State-Students-School*

Introduction

Datant d'une époque un peu plus ancienne, la consécration du « *principe de gratuité de l'enseignement primaire public a été posé dès la fin du XIX^e^ siècle par la loi du 16 juin 1881* »[1] en France et reconduit par les États francophones de l'Afrique de l'Ouest. Ainsi, la nécessité de réduire les barrières au droit à l'éducation dans ces États par des manuels scolaires gratuits, ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif, « *(...) de nouvelles formes de solidarité qui déboucheront, à terme, sur ce que l'on appellera l'État providence* »[2] au profit du secteur d'éducation-formation. Ce point de vue G. Esping-Andersen s'accommode avec le cas de la Côte d'Ivoire où depuis 1995, le providentialisme dans le domaine éducatif fut distingué comme une action *« stratégique de la scène politique* »[3] des régimes qui se sont succédé. Du président Henri Konan Bédié à Alassane Ouattara, les politiques publiques liées l'école ont connu une différence de nature et de degré considérables, tant au niveau déconcentré qu'à l'échelle des collectivités territoriales[4]. Cela transparaît à travers les références faites par la Côte d'Ivoire aux exigences internationales, s'inspirant des directives du Bureau International de l'Éducation de l'UNESCO qui ont érigé la politique éducative en un principe universel[5]. Cette action s'inscrit également dans le cadre du forum de Dakar qui consacre l'engagement des États à « *assurer pour tous les citoyens et toutes les sociétés la réalisation des buts et objectifs de l'éducation pour tous, et contraint les gouvernements au devoir de veiller à ce que les buts et objectifs de l'éducation pour tous soient*

[1] - Les grands principes du système éducatif | Ministère de l'Education Nationale disponible sur le site web : https : www.éducation.gouv-fr/ les grands principes-du système éducatif-9842. Consulté le mardi 19 novembre 2024 à 11 h 45 minutes.

[2] - G. Esping-Andersen, Les Trois Mondes de l'État providence : essai sur le capitalisme moderne, Paris, PUF, Paris 2007, p 27.

[3] - Mahaman Tidjani Alou, *La chefferie et ses transformations, de la chefferie coloniale à la chefferie postcoloniale*, Laboratoire d'études et recherches sur les dynamiques sociales et le développement local ; Étude et Travaux N^{0} 76, Mai 2009, p 02.

[4] - Dantonel-Cor Nadine, *Les politiques publiques locales de sécurité* intérieure, Editions L'Harmattan, Paris 2015, p 19.

[5] - Document final de Conférence régionale préparatoire à la 48ème session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), 17 et 18 septembre 2008, Yaoundé, Cameroun : « *La nécessité pour les pays de formuler les politiques éducatives multisectorielles et interministérielles (la relation entre l'inclusion sociale et l'éducation pour l'inclusion) avec la participation de tous les acteurs, de développer des cadres juridiques et légaux, de créer les institutions à partir de ces cadres et politiques avec les ressources nécessaires pour l'éducation pour l'inclusion* ».

réalisés de façon durable »[6]. Autrement dit, « *il s'agit là d'une tâche qui, pour être menée à bien avec efficacité, requiert de larges partenariats dans les pays soutenus par la coopération avec les institutions et organismes régionaux et internationaux* »[7]. Malgré les différentes actions de redressement du secteur Education-Formation (dotation de bourses, suppression des tenues, réduction des coûts) prises par l'État, le malaise tels que les échecs scolaires, les grèves et années blanches, baisse du taux de scolarisation et la grogne des parents d'élèves contre les obstacles à l'école ivoirienne persistent. C'est à partir de ce constat, toile de fond de notre de réflexion à l'effet d'examiner la situation, nous avons décidé de traiter le sujet suivant : « ***les insuffisances de l'école gratuite en Côte d'Ivoire : cas des villages de Gagnoa et de la commune de Yopougon****.* »

Par définition, l*'école* est à la fois une *structure*, une *organisation*, un *système* etc. En tant que structure, elle renvoie à un ensemble d'aspects du contexte institutionnel qui facilitent ou handicapent une mobilisation collective[8]. D'un point de vue organisationnel *l'école* se rapporte à la manière dont le service d'éducation est constitué[9]. Par la notion de système, *l'école* désigne d'une part, une organisation sociale cohérente dont le fonctionnement mobilise différents types de ressources, et d'autre part, une entité entretenant des relations avec d'autres environnements en tenant compte des exigences et réalités de ces milieux[10]. Louis-Philippe Audet analyse ainsi l'Éducation comme une vitalité sociale[11].

Quant au vocable « *gratuit* » , il sous-entend ce qui est « *fait ou donné sans qu'il n'en coûte rien ; dont on jouit sans payer* »[12]. Par ailleurs, selon les principes établis par l'UNESCO[13], l'école

[6] - Cadre d'Action de Dakar Forum mondial sur l'éducation Dakar, Sénégal, 26-28 avril 2000.
[7] - Idem.
[8] - Lexique de Science Politique, 4è Edition Dalloz, Paris 2017, p 596.
[9] - Koné Siata, Thèse de Doctorat en Sociologie de l'Éducation, Thème : La relation parents-élèves dans la problématique de la réussite scolaire : cas des élèves de CM2 des Directions Régionales de l'Éducation Nationale (DREN) de Bouaké 1 et de Ferkessédougou en Côte d'Ivoire, soutenue le 23 février 2015 à l'Université Alassane Ouattara de Bouaké, p 16.
[10] - Idem.
[11] - Audet Louis-Philippe, Le Bilan de la réforme scolaire au Québec, *Les presses de I 'Université de Montréal*, Montréal, 1969, p. 14 : « *Le domaine de l'Éducation, déclare-t-il, est un domaine particulièrement vital ? Nos écoles sont des forteresses, des bastions indispensables, essentiels à la conservation de nos traditions religieuses et nationales. Auxquelles nous tenons, que nous avons le droit de conserver et que nous entendons conserver* ».
[12] - Le Petit Larousse Illustré, 100è Editions, Paris 2005, Op.cit., P 523.
[13] - Document final de Conférence régionale préparatoire à la 48ème session de la Conférence Internationale de l'Éducation (CIE), 17 et 18 septembre 2008, Yaoundé, Cameroun, Etude précitée : « *Dans l'élan du développement de l'enseignement primaire, les politiques de suppression des frais de scolarité, de la promotion de la formation des enseignants, les mesures incitatives pour la profession enseignante ainsi que pour les jeunes marginalisés, ont d'ores et déjà porté leur fruit, ce qui correspond pleinement à l'esprit de l'éducation pour l'inclusion qui est d'une importance cruciale pour les pays africains* » .

gratuite implique une participation des parents d'élèves [14] . Cependant, la conception de l'école gratuite par l'État de Côte d'Ivoire se résume à la distribution des manuels scolaires aux élèves pour faciliter aux parents démunis la scolarisation de leurs enfants sans les droits d'examen qui sont laissés à la charge des parents. En d'autres termes, l'école gratuite signifie pour nous l'allègement des conditions d'accès à la scolarisation par une loi scolaire prise par l'État ivoirien[15]. De toute évidence, par l'école gratuite, les autorités ivoiriennes entendent réduire les coûts de la scolarité et fournir une assistance technique puis matérielle afin de faciliter la formation scolaire. En effet, la loi sur l'école gratuite en Côte d'Ivoire[16] s'inspire de la doctrine de *welfare State* qui, selon Room s'entend de « *l'effort de l'État pour modifier les conditions du marché et protéger les individus des conséquences économiques et sociales qui pourraient les affecter* »[17] mais de façon limitative et conditionnelle. Par cette approche doctrinale, Lawrence Cremin met en exergue les attentes des hommes publics chargés d'élaborer les politiques consistant à définir les orientations des mécanismes et structures de l'éducation au plan national[18]puisque l'école étant une affaire de l'État[19]. Se rapportant aux politiques publiques, notre étude se focalise sur le cycle primaire dans le cadre de l'école gratuite relative secteur éducation-formation[20] en Côte d'Ivoire dans les villages de Gagnoa et la commune de Yopougon. En effet, le système scolaire ivoirien a déjà fait objet d'écrits à travers des études, notamment par Yao Guy Fulgence qui a examiné l'école ivoirienne à travers l'étude des

[14] - Discours Madame Kandia Kamissoko, ministre de l'Education nationale et de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle.

[15] - Les grands principes du système éducatif | Ministère de l'Education Nationale disponible sur le site web : https : www.éducation.gouv-fr/ les grands principes-du système éducatif-9842. Consulté le mardi 19 novembre 2024 à 11 h 45 minutes., Etude précitée.

[16] - La loi n^0 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement.

[17] - Meny Yves et Theonig Jean-Claude, Politiques Publiques, PUF, Paris 1989, p 23, Op.cit.

[18] - Bégin, Y. L'école et les autres institutions éducatives dans la théorie de l'éducation de Lawrence Cremin. Revue des sciences de l'éducation, 4(1), 45–51. https://doi.org/10.7202/900064ar, 1978, pp 47-48.

[19] - Gnagbo Ogou Nestor, entrevue accordée le 10 août 2020 à Gnamagnoa, à l'occasion de la fête de retrouvailles des cadres dudit village : « Au temps des colons, personne des indigènes ne connaissaient l'importance de l'école. Je me souviens encore qu'à l'arrivée des missionnaires, nos parents nous cachaient. Chaque matin quand les enseignants des écoles Catholiques missionnaires venaient à notre recherche, nos mamans nous fourraient sous les grosses marmites. De fois mon papa m'emmenait au champ avec lui, et on n'y passait des jours entiers pour mettre à l'abri de ceux qui scolarisaient les jeunes de force. À cette époque, l'école était synonyme de maltraitance. Les parents pensaient que les blancs allaient soit nous vendre, soit nous manger. Ceux d'entre nous qui étaient livrés à l'école Catholique missionnaire étaient sous doute moins aimés par leurs parents. Par moment, certaines personnes se contentaient simplement de se débarrasser des orphelins en les leur confiant. De nos jours, la violation du droit à l'éducation est punie par l'État. Donc même si tu n'as pas d'argent pour assurer les études de tes enfants, elles sont à la charge de l'État ».

[20] - Le Petit Larousse Illustré, 100è Editions, Paris 2005, P 1029 : « Mode d'organisation ou d'une structure qui renvoie à un ensemble de méthodes ou de procédés destinés à assurer une fonction définie ou à produire un résultat ».

crises éducatives et les inégalités scolaires en Côte d'Ivoire[21], et N'Dri Joël. A, traitant des facteurs de la déscolarisation des enfants en Côte d'Ivoire : cas de Koffi-Amonkro[22]. Par ailleurs, l' étude porte d'une part un éclairage sur les mécanismes d'intervention directe de l'État ivoirien dans ce secteur et, d'autre part, les mobiles puis l'effectivité des politiques publiques éducatives. Quant à notre étude, son originalité réside dans l'étude de l'implication des institutions à travers les actions entreprises par l'État dans ce secteur et d'en examiner les insuffisances. Elle relance de ce fait un débat d'envergure considérable dans la mesure où, par son biais, nous comprendrons que contrairement à ce que pensent la majorité des citoyens, que l'État de Côte d'Ivoire n'entend pas offrir une gratuité qui n'implique pas la contribution des parents. Cette vision politique qui s'est matérialisée par la loi n^0 95-696 sur l'Enseignement, faisant de « *l'éducation l'une des priorités de l'État* »[23] connaît des limites dans certaines régions du pays par la négligence des parents. Celle-ci a été dénoncée par William F. Ryan qui soutient que « *(…), c'est pour les parents une obligation essentielle (…) à cœur de remplir* »[24], c'est-à-dire leur devoir de scolariser en s'impliquant prioritairement dans l'éducation de l'enfant. Ils doivent donc épauler l'État à atteindre ce but en réduisant ces barrières à l'éducation. Le fait que les politiques éducatives en Côte d'Ivoire varient et manquent de garder un lien évolutif et croissant pour revenir onéreuses démotive les parents à accomplir leur devoir à l'éducation-formation de l'enfant. Fort de ce constat, l'école gratuite qui est censée être un remède pour la formation sociale connaît des tâtonnements, malgré les efforts consentis par l'Etat.

De ce qui précède, la question qui se pose est de savoir pourquoi l'école gratuite , en dépit des multiples efforts consentis par l'État ivoirien dans le secteur Education-Formation, continue-t-elle de paraître insuffisante ?

La réponse à cette question sera pour nous, le résultat de la vérification d'une hypothèse selon laquelle, peut-être que l'État de Côte d'Ivoire ne se donne pas suffisamment les moyens matériels, techniques et humains pour faciliter la réalisation du but visé par

[21] - Yao Guy Fulgence, Les crises éducatives et les inégalités scolaires en Côte d'Ivoire, Revues les Cahiers de l'ACAREF, Volume 6, N^0 spécial Février 2024.
[22] - N'Dri Joël. A, Les facteurs de la déscolarisation des enfants en Côte d'Ivoire : cas de Koffi-Amonkro, Journal Scientifique Européen, Volume 21, N^0 20, Editions Juillet 2025.
[23] - Idem.
[24] William F. Ryan, École et Société au Québec, Éditions H.M.A., Montréal, 1970, p. 187.

la gratuité. Mais pour mieux cerner l'orientation de base de notre étude, il s'impose à nous la précision de son cadrage théorique. Ainsi, nous proposons de concentrer particulièrement notre attention sur le modèle institutionnel [25] afin d'en vérifier son adoption officielle par l'Etat de Côte d'Ivoire et d'en préciser comment ce mécanisme de la gratuité de l'école s'applique dans les institutions scolaires.

Le choix de cette théorie vise à faire une étude analytique des résultats de la gratuité de l'école dans le secteur d'éducation-formation quant à l'application effective de cette politique éducative en Côte d'Ivoire. Il s'avère donc nécessaire d'optimiser une méthode d'évaluation à notre étude par la méthode hypothético-déductive qui apparaît ici adaptéet à notre étude, car elle porte une dimension logique et épistémologique fortement marquée[26]. C'est une logique de raisonnement scientifique dans laquelle le chercheur part de l'observation de la réalité empirique pour en tirer des enseignements généraux qui seront confrontés à la théorie[27]. Nous avons choisi de mettre cette méthode en exergue à l'instar d'Aristote, privilégiant la réalité portant sur l'école gratuite en Côte d'Ivoire pour tenter de la classer, la comparer et l'interroger avec pour enjeu la collecte et la description des faits qui en résultent. Faisant l'état des lieux de cette politique éducative, notre étude est construite sur la base d'un corpus de cinquante-deux entretiens menés dans une douzaine d'Inspections d'Enseignement Préscolaire et Primaire à Gagnoa et dans la Commune de Yopougon, dans trente villages de Gagnoa Sous-préfecture, avec des d'enseignants, parents d'élèves et des chefs d'établissements scolaires, sans omettre les consultations documentaires (textes de loi, ouvrages et articles etc.) que nous avons effectuées. Le résultat de notre méthode est sanctionné par une sélection qualitative de nos données recueillies avant de les examiner, ce qui nous a valu de mettre prioritairement l'accent sur une expérimentation sociale se rapportant aux insuffisances qui ont affecté l'essor de l'école gratuite. Deux arguments conceptuels illustrent la problématique des insuffisances de l'école gratuite en Côte d'Ivoire. D'une part, nous clarifierons que cette politique

[25] - Sokhna. A Rosalie N diaye, politiques publiques ; une introduction, Editions L'Harmattan-Sénégal 2022, Pp 81-83, illustre Ayebe.A.A. qui affirme que « *Le modèle institutionnel se concentre sur la politique en tant que résultat du gouvernement en tant qu'autorité décisionnelle ultime* ».

[26] - Nunez Moscoso Javier, Et si l'on osait une épistémologie de la découverte ? La démarche adductive au service de l'analyse du travail enseignant, Revue, Penser l'éducation, 2013, 33, pp.57-80.

[27] - Coman Romano, Méthodes de la science politique, Edit. de boeck supérieur, Paris 2016, p 26.

éducative est exposée à une désorganisation pratique (I), et livrée à des contrastes fonctionnels (II) d'autre part.

I – une politique éducative exposée à une désorganisation pratique

Réduire le taux d'analphabètes, les obstacles sociaux à l'école et redynamiser le rendement scolaire, tel est le défi motivé par l'État ivoirien pour instituer l'école gratuite[28] et même l'obligation[29] de scolariser l'enfant [30]. Cette action atteste la manifestation du pouvoir monopolistique de l'État ivoirien par la prise des mesures de révolution institutionnelle et fonctionnelle dans le secteur d'éducation-formation. C'est ce que Aldous Huxley et G. Orwell illustrent à travers ce qu'ils qualifiaient de « *perspectives d'une société où, le pouvoir commanderait tout, jusqu'aux sentiments des individus* »[31] par cette politique de subvention dans le secteur éducatif. Mais, il n'en demeure pas moins vrai que cette politique soit insatisfaisante. Les populations dénoncent le fait que l'État annonce ces mesures sans veiller à son effectivité sur le terrain. Certes, dans l'administration éducative, les innovations faites par l'État ivoirien par l'instauration de la gratuité de l'école, visant à faciliter la tâche aux parents d'élèves. Mais, il existe des manœuvres qui vident ces innovations de leur substance tel que le détournement des manuels scolaires à des fins personnelles et des pratiques obstructives au renforcement de l'Education-Formation .

I.1. Le détournement des manuels scolaires à des fins personnelles

À « *l'issue du communiqué du gouvernement du 13 juillet 2015, relatif aux séminaires du 01 avril et du 19 juin 2015 portant sur l'éducation-formation* », l'école n'est plus un simple service public pouvant apparaître à travers la gratuité, elle est accompagnée de mesures contraignantes[32] dont l'État doit faire preuve de rigueur

[28] - La loi n^0 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement, article 2, Étude précitée.
[29] - Loi n^0 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la Loi n^0 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement, étude précitée.
[30] - Lange Marie-France, Institut de recherche pour le développement (ex-Orstom), Politiques publiques de l'éducation P 38 : Depuis le milieu des années 1980, le secteur scolaire en Afrique a connu des transformations importantes. À la période de déscolarisation constatée dans la plupart des pays africains succède une période de rescolarisation.
[31] - In *Introduction à la politique*, Debbasch Charles et Pontier Jean-Marie, Édition Dalloz, paris 1995, p 44.
[32] - Communiqué final du 15 juillet 2015 : séminaire gouvernemental de restitution à la haute attention de S.E.M. le Président de la République, thème. L'école obligatoire des enfants de 6 à 16 ans et l'Éducation – Formation : L'objectif était pour le Gouvernement, de faire un état des lieux du secteur de l'Éducation Nationale, de

du point de vue du suivi et de l'application. La gratuité de l'école se présente ici comme programme souffrant de ce que Moreau Defarges Philippe qualifie de « *légitimité du partage et de gouvernance* »[33] en ce qui concerne le système de gestion des sociétés par les autorités étatiques. Ce manque de légitimité du partage et de gouvernance transparaît par la commercialisation clandestine des manuels didactiques destinés à la gratuité (1) et un approvisionnement inégalitaire des établissements scolaires en matériels (2).

I.1.1. La commercialisation clandestine des manuels didactiques destinés à la gratuité

Le malaise du système éducatif ivoirien n'est pas uniquement dû à la défectuosité de ses institutions scolaires. Il est aussi occasionné par la lourdeur de l'administration publique de faire appliquer les règles de[34]la gratuité de l'école. Selon Thoenig, pour mettre en œuvre une politique publique, les autorités disposent de la capacité potentielle d'utilisation de la violence légitime. Pour ce faire, une obligation de distribution des kits scolaires aux élèves devrait être imposée par l'État à tous les responsables des établissements scolaires publics. Parce que le détournent de ces kits scolaires maximise les difficultés financières au droit à l'éducation des enfants que l'État ivoirien entend résoudre par l'instauration de l'école gratuite. Dans le secteur Education-Formation, les responsables administratifs du secteur éducation-formation devraient nécessairement accompagner l'État dans le processus de scolarisation de l'enfant et non créer des embûches à l'application effective de cette politique. L' objectifs majeur qui a poussé les gouvernements des présidents Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara à adopter l'école gratuite est de fournir gracieusement du matériel didactique aux élèves en Côte d'Ivoire. Toutefois, bien que le principe de l'école gratuite soit porté par une loi relative à l'enseignement primaire, sa mise en œuvre effective est parfois entravée par divers facteurs. L'un des premiers facteurs c'est d'avoir à constater la violation impunie de ce principe à travers le commerce du matériel destiné à la distribution gratuite. Cette

l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, ainsi que de l'Enseignement Supérieur, en vue de définir les stratégies les plus adaptées et de déterminer les ressources à mobiliser pour l'opérationnalisation de cet important projet.

[33] - Moreau Defarges Philippe, La gouvernance, Que sais-je, Editions Presse Universitaire de France / h umensis, Paris 2022, Pp 13-16.

[34] - Gnagbo Ogou Nestor, point de vue donné à l'entrevue du 17 juillet 2020.

pratique soulève la problématique de gouvernance étayée par Oliveira Barata, évoquant "l'art ou la manière de gouverner", portant deux préoccupations supplémentaires ; d'une part, bien marquer la distinction avec le gouvernement en tant qu'institution, et sous un vocable peu usité : à savoir promouvoir un nouveau mode de gestion des affaires publiques fondé sur la participation de la société civile au niveau national et local [35] d'autre part. En effet, sur les pages de garde des manuels destinés à la distribution gratuite dans les établissements scolaires sont marquées des consignes fermes telles que « *ne peut être vendu* »[36]. Malgré ce sceau d'interdiction, ces manuels sont disponibles à la vente dans les librairies privées telles que "*La maison du succès*" et "*La boutique de l'écolier*" à Yopougon et même au sein de celles dites *par terre* au quartier commerce de la Ville de Gagnoa. Pour plusieurs parents d'élèves, l'État ne joue pas pleinement son rôle pour rendre cette école gratuite effective au vu de ces documents qui sont détournés par certains responsables des établissements publics scolaires pour être revendus sur des marchés privés où, ils sont rachetés par des parents d'élèves[37]. Même si l'UNESCO promeut « *l'implication des parents dans le processus éducatif* »[38] de l'enfant, leur revendre les manuels qui sont destinés à la gratuité est un obstacle à l'école gratuite. Ceci est un non-respect de la loi de l'école gratuite et même obligatoire[39]. Illustrant autrement Max Weber qui a défini l'État comme une entreprise politique détenant le monopole du pouvoir politique, Paul N'da énonce que « *le pouvoir rend le gouvernement plus puissant que tous les autres groupes au sein du système politique. Il faut rappeler d'ailleurs qu'il possède déjà le monopole de la contrainte légitime sur le territoire. La capacité d'accumuler et d'exploiter de l'information, donc les éléments de connaissance nécessaire à la décision et au jugement politiques, constitue l'arme suprême des gouvernements des XX^e*

[35] - Barata Oliveira, Manuel de, Étymologie du terme "gouvernance" , disponible sur le site web : https://ec.europa.eu/gouvernace/docs/doc5_en pdf, consulté le jeudi 29 mai 2025 à 10 h 16 minutes.
[36] - Cette consigne traduit une interdiction ferme de commercer les documents concernés de sorte à ne pas le confondre avec ceux qui sont autorisés à être vendus dans les librairies.
[37] - Dossi Cyprien, entretien du jeudi 29 mai 2025 à 14 h à Gnagbodougnoa : « On nous dit que l'école est gratuite, mais jusque-là, je ne comprends pas bien l'utilité de cette gratuité. Cette année l'école de mes quatre enfants m'est revenue plus chère qu'avant, parce que j'ai finalement payé les inscriptions, les tenus scolaires, et pas plus longtemps qu'hier j'ai dû me rendre à Gagnoa pour acheter les fournitures scolaires de mes enfants chez les revendeurs. Le même kit scolaire qu'on devrait distribuer cadeau à mes enfants et que je n'ai pas pu avoir m'a été vendu à Gagnoa dans une librairie privée. Comment l'ont-ils eu, je ne sais ! ».
[38] - Document final de Conférence régionale préparatoire à la 48ème session de la Conférence Internationale de l'Éducation (CIE), 17 et 18 septembre 2008, Yaoundé, Cameroun, Étude précitée.
[39] - Communiqué final du 15 juillet 2015, Etude précitée.

et XXI^e siècles »[40]. Mais mettant son point de vue en rapport avec le cas de la Côte d'Ivoire, le constat est tel que, des entreprises privées revendent ces matériels qui devraient être gratuitement distribués aux élèves sans que les responsables des établissements publics dont les codes sont mentionnés sur ces documents et les revendeurs ne soient interpellés par l'État. En effet, la mesure novatrice portant la gratuité de l'école prise par l'État de Côte d'Ivoire devait être appliquée avec sévérité car plus de 40% des enfants dont les parents ne peuvent à la fois supporter des frais de tenues scolaires, la participation au fonctionnement des écoles et racheter les fournitures scolaires destinées à la distribution gratuite restent encore défavorisés. Ce qui suppose qu'au fond, les parents d'élèves ne jouissent pas suffisamment de cet appui annoncé par les autorités politiques en Côte d'Ivoire. Le communiqué, cadre de l'école gratuite érigé en une loi imposable aux autorités du secteur Education-Formation continue de souffrir d'une application effective. Pourtant, l'État entend démontrer par cette politique éducative une émergence ou une novation construite sur une révolution institutionnelle et fonctionnelle dudit secteur. Mais, par manque de rigueur, cette politique novatrice tarde à se concrétiser. W.W Rostow qualifiait cette façon de se comporter de l'État d'une croissance synonyme de simple recherche de qualité subjective et inefficace. Cette inefficacité de l'État le conduit par moment à opérer des approvisionnements inégalitaires des institutions scolaires en matériels requis.

I.1.1.1. Un approvisionnement inégalitaire des établissements scolaires en matériels

Les échecs de l'école gratuite apparaissent sous diverses formes. Tantôt ils sont dus aux commerces clandestins des manuels didactiques planifié par une poignée de responsables administratifs dudit milieu, tantôt, ils sont l'œuvre de la négligence de l'État ivoirien. Outre ces deux constats, il apparaît nécessaire de souligner que le laisser-aller et le laisser-faire au sujet du détournement des manuels scolaires défavorisant une grande partie des institutions scolaires en matière d'exploitation de la dotation. Pourtant, l'Etat ivoirien, sans en tirer les conséquences se contente de servir le succès sans limite de l'école gratuite qui, selon

[40] - N'da Paul, Sociologie politique : pour comprendre ce qui se joue, se décide et se passe ici et ailleurs, avec sa géométrie variable, Éditions l'Harmattan, Paris 2017, pp 64-65.

les dirigeants permet à l'école ivoirienne de produire de bons résultats chaque année.

C'est ce que G. Orwell. J. M. Brohm a appelé « l'isomorphie fonctionnelle » en matière d'Education-Formation et qu'il définit comme un mécanisme par lequel l'administration produit ses résultats personnels en ignorant les cris de cœur des parents d'élèves qui dénoncent, et des élèves et formateurs qui manifestent des besoins dans le cadre du travail. Dans le Département de Gagnoa, en année scolaire 2019-2020, pour l'École Primaire Publique de Gnamagnoa de l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire Primaire Publique de Gnagbodougnoa , les résultats de fin d'année des CP, CE et CM déposés à l'inspection étaient quasiment insatisfaisant, étant de 23% pour le premier niveau (CP), 27% pour le niveau (CE) et 40% pour le niveau (CM), faute de n'avoir pas reçu le matériel didactique. À la différence de quelques-uns qui ont équipé leurs enfants sur fonds propre, les ¾ de l'effectif de cette institution scolaire ayant des parents démunis, celle-ci a fait un mauvais rendement. Pour les enseignants de ce groupe scolaire, cette question est récurrente, et que tantôt elle est directement imputable à l'administration scolaire pour sa lenteur, tantôt elle est imputable à certains responsables hiérarchiques pour mauvaise planification ou organisation de la répartition des kits dans les secteurs de la Direction Régionale de l'Éducation Nationale[41]. Dans cette localité, l'administration n'est pas suffisamment impliquée dans la formation puisqu'aucun remède à la distribution tardive des manuels scolaires n'est encore trouvé, mais comme solution locale des fins d'années scolaires pour les établissements en question, la hiérarchie fait admettre tous les élèves en classe supérieure. C'est cette manière de fonctionner des États que G. Orwell. J. M. Brohm qualifiait « *d'États concentrationnaires ou de polices politiques* » dans son ouvrage *Le Mythe Olympique* (Ch. Bourgeois, 1981). Cette application non effective de l'école gratuite cause des échecs scolaires (déscolarisation et mauvais rendement scolaire) et rend l'État responsable de sa négligence personnelle pour mauvais traitement de la problématique de l'Education-Formation. C'est ce qu'illustrent

[41] - Entretien avec Godé, Directeur de l'EPP Gnamagnoa 2, le 17 août 2025 à Gnamagnoa entre 10 h et 12 h : « Théoriquement, la rentrée administrative est fixée en septembre, déjà en octobre et novembre, après les phases de répétition, le programme de l'année en cours doit s'exécuter. Mais, il nous arrive constamment de recevoir les subventions pécuniaires et techniques en ou même en juin. Les moyens sont donc tardivement mis à la disposition aussi bien des enseignants que des élèves. ».

Debbasch Charles et Pontier Jean-Marie, révélant que « *les difficultés rencontrées par l'État dans ses missions, aujourd'hui, n'ont pas un caractère purement technique, elles ébranlent l'État dans ce qui fait son fondement, sa légitimité* »[42]. À la différence des parents d'élèves et enseignants, l'école s'est imposée plus à l'État comme une exigence institutionnelle liée au marché de la formation, de l'insertion sociale ou de l'emploi[43]. C'est dans cet intérêt que le souci « *de réduire le taux de déscolarisation et d'améliorer celui de réussite scolaire* »[44] s'est révélé comme un souci pour tous les gouvernements des trois républiques successives qu'a connue la Côte d'Ivoire[45]. Le second second facteur qui empêche l'essor de l'école gratuite en Côte d'Ivoire[46] est que cette insuffisance remarquable des manuels scolaires n'est pas mise en lumière. Liée en quelque sorte à la distribution tardive ainsi qu'au détournement des fournitures à distribuer gratuitement par certains responsables de l'administration scolaire, l'insuffisance des matériels concernés est un facteur que l'État semble négliger dans le département de Gagnoa parce que c'est sans être comptable de ces réalités pratiques que l'administration de l'Éducation Nationale se contente de faire des évaluation et attribution des notes harmonisées[47] pour harmoniser les taux d'admission en année supérieure. Pour F. De Closets ce système de fonctionnement se présente comme une « *efficacité de l'État* » défectueux qu'il soutient dans son ouvrage *Le pari de la responsabilité* (éd. Payot, 1989). À ce propos, Debbasch Charles et Pontier Jean-Marie estiment que, « *l'État intervenait peu et que,*

[42] - Debbasch Charles et Pontier Jean-Marie, *Introduction à la politique*, Edition Dalloz, paris 1995, Op.cit. p 50.

[43] - Kone Siata, Thèse de Doctorat en Sociologie de l'Education, Thème : La relation parents-élèves dans la problématique de la réussite scolaire : cas des élèves de CM2 des Directions Régionales de l'Education Nationale (DREN) de Bouaké 1 et de Ferkessédougou en Côte d'Ivoire, soutenue le 23 février 2015 à l'Université Alassane Ouattara de Bouaké, p 28, Op.cit. : « *La deuxième exigence est professionnelle et est liée au marché de l'emploi* ».

[44] - Communiqué final des séminaires gouvernementaux consacrés, l'un à la Scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 16 ans et l'autre, à l'Education-Formation du mercredi 1er avril et du vendredi 19 juin 2015, tenus à la Salle des Pas Perdus du Palais présidentiel, p 02.

[45] - Zohi Gré Jean, *« je suis maintenant un instituteur à la retraite donc, désormais libre de mes opinions. Le travail ne se fait plus par les instituteurs qui, en principe sont chargés d'appliquer les programmes dans les salles de classes. Ayant fait partie du personnel de l'administration d'une Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire de la Direction Régionale Nationale de Gagnoa, je suis bien placé pour confirmer que c'est nous qui adaptions les résultats scolaires transmis par les Écoles Primaires aux consignes données par l'équipe de la Ministre de l'Éducation Nationale* ».

[46] - Zohi Gré Jean, le 12 juillet 2022 à 10 h 50 minutes : « *Une fois que les résultats sont transmis dans les IEPP, ils sont repris de sorte qu'il n'y a jamais eu de cas d'échec pourtant, ces résultats initiaux font toujours la différence entre les élèves qui redoublent et ceux qui sont admis* ».

[47] - Aka Kabenan Nestor, Directeur de l'École Primaire Publique de Gnamagnoa de l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire Primaire de Gnagbodougnoa Entretien du lundi 20 mars 2019 à 12 h 50 minutes. « *C'est de notre hiérarchie administrative que nous recevons les ordres de remplissage des classes et les listes des admis en années supérieures pourtant, plus de la moitié des élèves n'ont pas pu bénéficier des manuels scolaires pour insuffisance de quantité* ».

par conséquent, son action n'avait que peu d'incidence sur la vie des citoyens »[48]. Ce qui suppose dans le cas d'espèce que, moins l'État intervient sur le terrain, les actions publiques éducatives demeureront inefficaces et non effectives. Aussi bien l'œuvre de l'État ivoirien en la matière sera moins visible, son implication dans la réduction des obstacles à l'éducation-formation s'apparentera à un leurre.

B – Des pratiques obstructives au renforcement de l'Education-Formation

Le manque de moyens financiers, l'insuffisance et l'inexistence du matériel didactique dans certaines écoles sont autant de barrières à franchir pour prétendre à un bon fonctionnement du secteur Education-formation. De ce fait, la mise en place et l'exécution des agendas d'activités dudit secteur font objet de beaucoup de critiques en Côte d'Ivoire. Par exemple, ces agendas comportent une juxtaposition de programmes d'activités avec des contenus adjacents sans qu'aucun objectif ne soit atteint. Meny Yves et Thoenig Jean-Claude soutiennent à ce sujet qu'« *Une politique ne (…) s'éteint, du moins dans 99% des cas mais peut connaître une évolution diversifiée* »[49]. C'est le cas de la succession de trois régimes politiques où, les actions publiques éducatives se sont diversement multipliées. Certaines ont consisté en des reformes portant sur la suppression des tenues scolaire tandis que d'autres ont visé la suppression des tarifs scolaires et l'assistance en matériels didactiques. C'est un manque de planification des programmes qui a suscité la grogne des contribuables, l'affaiblissement de l'efficacité de la gratuité de l'école du fait de l'absence du recadrage effectif par la puissance étatique. Cet éparpillement fonctionnel dans le secteur Education-Formation fut illustré par Mounier. E., qui soutient que « *Si la politique n'est pas tout, elle est en tout* »[50] pourvu qu'elle réponde à un besoin social. Toutefois, la réalité de l'école ivoirienne semble ne pas

[48] - Debbasch Charles et Pontier Jean-Marie, *Introduction à la politique*, Edition Dalloz, paris 1995, Op.cit. p 48.
[49] - Meny Yves et Thoenig Jean-Claude, *Politiques publiques*, Éditions Presse Universitaire de France, Paris 1989, p 332 : « (…). Elle cesse ou ne cesse pas indépendamment de l'état du problème dont elle est censée modifier l'aspect et des effets dont elle induit le contenu. Pour l'analyse, aucune politique ou presque ne s'éteint parce que l'offre publique a satisfait la demande sociale. Les ruptures tiennent à l'essence du politique qui est l'affrontement entre des valeurs et des intérêts. Car seul le système politique fixe à l'analyste ce qui est et ce qui n'est pas significatif comme l'altération de l'action publique ».
[50] - E. Mounier, cité par Debbasch Charles et Pontier Jean-Marie in *Introduction à la politique*, 4è Editions Dalloz, Paris 1995, p 39.

s'accommoder avec cette pléthore de programmes en ce sens qu'il subsiste une incongruité entre le port obligatoire des tenues scolaires et la gratuité de l'école (1) sans omettre le risque d'aller vers un abandon de la tarification de la scolarité aux COGES (2).

1 – De l'incongruité entre le port obligatoire des tenues scolaires et la gratuité de l'école

La tenue scolaire dont le port est tantôt rendu libre, tantôt rendu obligatoire par les gouvernants ivoiriens porte à croire que les mesures de régulation du secteur de l'Education-Formation se contrarient de sorte que la gratuité de l'école initiée à cet effet connaît une crise de rupture partielle d'un régime politique à un autre. L'État entend garantir l'égalité de chance pour tous à travers l'école gratuite, mais il se contredit, prenant des mesures inappropriées telle que l'obligation de porter les uniformes scolaires qui constitue une barrière à l'insertion scolaire. Mettant en lumière les incohérences de tels procédés par une évaluation des politiques publiques, Maleik et Sbérova soulèvent l'intérêt ou l'insuffisance d'une telle cette action publique lorsque son organisation et son contenu se présentent comme un obstacle à sa finalité [51]. À la vérité, la mesure qui institue le port obligatoire de tenues scolaires est désavantageuse pour les parents démunis dans un système scolaire qui se veut gratuit, mettant uniquement l'accent sur une distribution gratuite des kits scolaires. Puisque logiquement, tout comme le coût insupportable des manuels et la scolarité, l'exigence des uniformes scolaires est perçue par la plupart des parents indigents comme un obstacle à la scolarisation. C'est ce que soutient par ailleurs Kamara. M, lorsqu'il soutient que toutes les politiques éducatives qui s'initient dans les États doivent se baser sur la notion du capital humain[52]. Dans le cas ivoirien, l'obligation du port des uniformes scolaires constitue une difficulté majeure supplémentaire pour une catégorie de parents d'élèves économiquement faibles. La triste réalité est qu'entre la loi instaurant l'école gratuite et celle instaurant le port obligatoire des uniformes scolaires l'avantage est peu probable dans la logique

[51] - Maleik, Martin et Sebrova, alena. (2010). Meta évaluation and quality standard of final Evaluation Rapport. The New Educational Review. The New Educationa Review.
[52] - Kamara, M. s.d. Éducation et conquête coloniale en Afrique francophone subsaharienne. [En ligne]. . Consulté le 10 juillet 2021 : *« les États développent, (…) un système éducatif particulier, basé sur la notion de capital humain »*.

d'une gratuité. En effet c'est, sous le régime du président Laurent Gbagbo que les décideurs du secteur Education-Formation ont estimé que la libéralisation du port des tenues scolaires serait l'un des meilleurs remèdes dans la lutte contre l'échec scolaire. Michel Amani N'guessan, étant ministre de l'Éducation Nationale, au cours de l'année scolaire 2002-2003 a lancé le projet de libéralisation du port des tenues kaki au primaire. Cette opération de «*la libéralisation du port de tenues scolaires destinées au primaire a débuté en 2002 avec 4211528 manuels à coût de 5.339.922.688 Fcfa imprimés par la collection école et développement* »[53]. En 2012, le régime politique de Alassane Ouattara a annulé cette mesure en rendant obligatoire le port des tenues scolaires. En effet, Kandia Camara, Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Technique d'alors assène que le port des tenues scolaires n'est plus libéral, il est dorénavant obligatoire pour « *identifier les élèves et réduire la discrimination socio-économique* » [54] , or cette nouvelle annonce est porteuse de dépenses supplémentaires pour les parents d'élèves. Au regard des faits précédents, la thèse de la réduction de la discrimination socio-économique demeure moins pertinente car la majorité des parents sont défavorisés économiquement. Soutenant le point de vue de Karl Marx, Padioleau évoque l'idée d'une succession défectueuse des actions sociales [55] qui met à mal le secteur éducation-formation. Le problème majeur est aussi qu'en Côte d'Ivoire, les autorités politiques ne mettent pas l'accent sur le bien-fondé et l'efficacité de la politique éducative dans l'ensemble des établissements scolaires publics. Elles se contentent de les théoriser et les abandonnent aux responsables des établissements scolaires, ce qui constitue une défaillance fonctionnelle du système scolaire actuel[56].

[53] - Kragba Gnakouri Gustave, Conseiller Pédagogique à l'inspection de l'Enseignement Préscolaire Primaire de Bocanda (précédemment Directeur d'École Primaire Publique de Bocanda Municipalité 1), Entrevue du 17 novembre 2020 à 10 h 13 minutes.
[54] - Extrait du discours de Kandia Camara, Ministre de l'Éducation Nationale et de Formation Technique, tenu le 8 octobre 2011.
[55] - Padioleau, 1982, dans Mégie, 2006, p. 286 : « *La mise en œuvre peut être considérée comme un processus au sein duquel se succèdent une série d'actions sociales mettant en jeu des ensembles d'acteurs plus ou moins organisés qui occupent des positions hétérogènes et portent des intérêts de ressources différents* ».
[56] - Idem.

2 – Vers un abandon de la tarification de la scolarité aux COGES

En vue de permettre une gestion assistée et intégrée des Établissements Secondaires, Primaires et Préscolaires Publics « *dans le cadre des reformes du système de l'Éducation Nationale, l'État ivoirien a institué par décret n^0 95-26 du 20 janvier 1995 tel que modifié par le décret n^0 2012-488 du 7 juin 2012 des Comités de Gestion des Établissements Scolaires Publics (COGES) au sein des Établissements Secondaires, Primaires et Préscolaires Publics »*[57] avec une mission clairement définie. Selon le contenu de cette réforme, c'est au Comité de Gestion des Établissements Scolaires (COGES) qu'il revient d'assurer le bien-être des élèves et des parents d'élèves, son rôle étant de veiller au bon fonctionnement des établissements scolaires. Pour leur permettre de parvenir à leurs fins de bonne gestion scolaire, l'État subventionne annuellement les COGES avec un montant unitaire de trois milles (3000) Fcfa par élève, jusqu'à un plafond financier d'un million quatre cent milles (1.400.000) Fcfa pour les COGES disposant de plus de huit classes[58]. Afin de motiver les parents à se saisir de l'opportunité de la gratuité et surtout « *(…), compte tenu des difficultés observées dans la gestion des fonds collectés, le Président de la République a procédé à la suppression des cotisations et des frais annexes, par Décret n°2020-997 du 30 décembre 2020* »[59].

Malheureusement, profitant de l'absence de l'administration du Ministère de l'Éducation Nationale dans certaines localités du pays, ce Comité s'érige en un organe de recouvrement dans les établissements scolaires. Ils prennent des résolutions unilatérales portant requalification des tarifs scolaires qu'ils justifient par des difficultés auxquelles ils sont confrontés à cause du manque du concours de l'État. Disent-ils en quête de leurs solutions, les COGES violent l'ordre statutaire en recueillant des fonds pour la rémunération des enseignants bénévoles sans le consentement des chefs de certains établissements scolaires. Pour Debbasch Charles et Pontier Jean-Marie cette option s'appréhende à la « *recherche*

[57] - Projet de loi portant budget de l'État pour l'année 2023, comportant l'annexe 14 relative aux subventions des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires Publics. Disponible sur le site web : https://budget.gouv.ci/doc/loi/Annexe%2014%20 . Consulté le 09 juin 2025 à 12 h 45 minutes.
[58] - Idem.
[59] - Idem.

de l'efficacité » de l'action administrative de manière prioritaire dans le domaine où, les dépenses publiques se font de plus en plus rares[60]. Comme conséquence de cette pratique, l'école devient quasiment coûteuse en Côte d'Ivoire pourtant, la gratuité sous-entend une subvention dont l'objet est d'alléger les charges scolaires aux parents d'élèves. En effet, malgré la subvention scolaire, d'autres taxes variant entre deux milles (2000) Fcfa et trois milles (3000) Fcfa par élève sont consenties aux parents d'élèves, ce qui fait subsister les barrières financières et, les difficultés y afférentes s'annoncent multiples d'année en année[61]. Il en est de même pour l'École Primaire Publique de Gnamagnoa où, des cotisations sont imputées aux parents d'élèves par le COGES pour des travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires et logements-maîtres[62]. Le président du COGES soutient à ce propos que « *quand nous nous sommes rendus compte de l'insuffisance des contributions des parents d'élèves, nous avons changé de mode de financement pour la construction et la rénovation des logements-maîtres qui a consisté à mobiliser les dons des fils de la Région et les ristournes de nos produits agricoles* »[63]. Le rejoignant à travers ce qu'il qualifie de crise d'État-providence, Pontier Jean-Marie étaye le recours à l'idée de solidarité entre usagers, tout en soulignant les limites de l'État-providence[64]. En définitive, la réduction des obstacles à la scolarité telle que prônée par le gouvernement est obstruée par ces pratiques locales dans les écoles[65]. À titre illustratif dans le même secteur scolaire public d'Education-Formation, pendant que le COGES fixe la taxe à cinq mille (5000) Fcfa à Kragbalilié, elle s'élève à sept (7000) Fcfa à Gnamagnoa dans un village voisin. Les données recueillies dans ces deux villages situés en zone rurale ont

[60] - Debbasch Charles et Pontier Jean-Marie, *Introduction à la politique*, Edition Dalloz, paris 1995, Op.cit. p 49.

[61] - Bailly Esther Labelle, Institutrice à l'Ecole Primaire Publique de M'Bokrou, Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire de Jacqueville, Entretien du lundi 09 novembre 2020 à 09 h 48 minutes.

[62] - Fousseni Banny, Président du Comité de Gestion de l'École Primaire Publique de Gnamagnoa, Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire de Gnagbodougnoa, Entretien du vendredi 13 novembre 2020 à 10 h 30 minutes : « *Nous avons un groupe scolaire de douze (12) classes. Les six (06) premiers bâtiments sont des constructions modernes tant dis que l'autre moitié est une construction anarchique. Ce groupe scolaire n'est doté que de cinq (05) bâtiments de logements-maîtres grâce aux efforts du Comité de Gestion que je dirige. Mais, comment avons-nous pu rénover ces bâtiments ? Cela a été possible grâce à des cotisations exceptionnelles que nous avons levées comme une contribution forcée dont se sont acquittés tous les parents d'élèves* ».

[63] - Fousseni Banny, Étude précitée, Entretien du vendredi 13 novembre 2020 à 10 h 30 minutes.

[64] - Pontier Jean-Marie, De la solidarité nationale, RDP, Paris 1983, p 889.

[65] - Silué Bakary, Directeur de l'École Primaire Publique d'Addah, Inspection l'Enseignement Préscolaire et Primaire de Jacqueville, Entretien du lundi 20 mars 2019 à 10 h 48 minutes : « *Le volet gestion fait qu'on élève des cotisations exceptionnelles avec l'autorisation préalable de notre Inspecteur et du COGES ; ces cotisations sont destinées à la réparation des tables-bancs, des tableaux en achetant de l'ardoisine puis, les autres matériaux didactiques. Mais surtout pour les grands travaux, l'idée de cotisation exceptionnelle est appuyée par le COGES* ».

été exploitées pour une étude comparative des écoles situées en milieux rural. Ce qui pourrait nous donner l'idée de la démission de l'État face à ses obligations notamment, la question du logement des instituteurs, la construction des latrines[66] etc.

II – une politique éducative confrontée à des contrastes fonctionnels

De plus en plus, les politiques éducatives promues par l'État ivoirien sont inadaptées du fait du mauvais fonctionnement des services de l'Éducation Nationale. Ce mauvais fonctionnement conduit le secteur Education-Formation dans un gouffre institutionnel, exposant constamment ses limites, à travers les dénonciations faites par les populations qui se sentent moins écoutées. Les inquiétudes de ces populations s'illustrent dans le rapport, de la Commission '' *État, administration et services publics de l'an* 2000'', suggérant « qu'*il ne s'agissait pas de fixer des objectifs quantifiés ni de dicter des comportements (…), mais il faut veiller à satisfaire trois conditions : l'écoute des citoyens, la mobilisation des fonctionnaires et l'engagement du gouvernement* » (La Documentation française 1993). À la lumière de ce rapport en Côte d'Ivoire, les projets et les actions publiques du secteur éducation-formation sont loin de satisfaire ces trois conditions du point dans leur mise en œuvre[67]. Deux faits découlant de notre constat se prêtent comme des pistes exploiter ; il s'agit de la pratique de subventions exclusives et sélectives par l'État (A) et l'insuffisance de contrôle et du suivi institutionnels sur le système éducatif (B).

A- La pratique de subventions exclusives et sélectives par l'État

La performance du secteur Education-Formation de Côte d'Ivoire et le remède aux faibles taux de réussite qui se sont imposés comme un défi pour l'État. Ce défi qui vise à développer les savoir-faire et savoir-être des enseignants dans l'exercice de leurs fonctions n'est pas totalitaire, puisque les efforts de l'Etats sont limités au secteur public. L'étendue et la nature des subventions qui sont fournies par l'État aux secteurs public et privé de l'école ivoirienne témoignent d'une volonté réelle de celui-ci de partialiser

[66] - Fousseni Banny, Etude précitée, Entretien du vendredi 13 novembre 2020 à 10 h 30 minutes.
[67] - Silué Bakary, Étude précitée, Entretien du lundi 20 mars 2019 à 10 h 48 minutes.

ses subventions dans ce secteur. Le premier élément traduisant cela est la limitation des subventions aux établissements publics qui se présente comme une réduction du monopole de l'État sur le système éducatif (1). Quant au second, il consiste à appréhender le primaire privé comme étant un secteur sous contrôle des fondateurs d'établissements (2).

1 – La limitation des subventions aux établissements publics, une réduction du monopole de l'État sur le système éducatif

En Côte d'Ivoire, selon l'article 2 de la loi n^0 95-26 du 20 janvier 1995 relative à l'enseignement, « *la gratuité de l'enseignement est assurée à tous dans les établissements publics (…)* »[68]. À la lecture de cette disposition, il est clair que l'État n'assure l'école et la formation gratuite uniquement qu'aux institutions scolaires publiques. C'est la loi elle-même qui définit et délimite la capacité d'assistance de l'État, et établit une exclusion institutionnelle qui ignore l'organisation et le fonctionnement du secteur privé. L'éducation nationale est du ressort de l'État certes, mais ce ressort de compétence se limite à assurer l'enseignement dans le secteur public. Ce qui exclut le secteur privé de son champ de compétence. Cela sous-entend que l'enseignement dans le secteur privé n'est pas une affaire de l'État, mais des opérateurs économiques qui y investissent. Le rapport de l'Organisation Internationale de la Francophonie sur l'analyse des politiques éducatives des pays du Sud, membres de la CONFEMEN dénonce cette option estimant que, « *Le Programme d'Action à moyen terme veut un bien-être social pour tous en passant par deux objectifs majeurs que sont : - faciliter l'accès à l'Éducation pour tous ; - améliorer la performance du système éducatif* »[69]. À l'analyse du contenu de ce rapport, des mesures appropriées devraient être prises par l'État ivoirien pour étendre ses programmes à court et moyen termes au secteur privé de l'éducation. Excluant le privé de l'application de sa politique de gratuité, l'État de Côte d'Ivoire se montre liquidateur des élèves au secteur privé. En effet, il délivre des agréments aux

[68] - La loi n^0 95-696 du 7 septembre 1995, Article 2 relative à l'Enseignement en Côte d'Ivoire, Étude précitée.
[69] - Source : Communication du SG/ CONFEMEN, faite lors de la 37^è session de l'APF, juillet 2012 à Kinshasa.

fondateurs des écoles privées [70] dont il ne contrôle pas l'organisation et la planification de l'enseignement. Dans la commune de Yopougon quartier Ananeraie, deux écoles dont une du public et l'autre du privé se partagent une proximité. Et, pendant que les frais d'inscription sont supprimés à l'école publique[71], ceux du privé sont élevés à 60.000 F [72]. La capacité d'accueil des établissements publics faisant défaut, l'État ivoirien se voit impuissant d'imposer un coût d'inscription homologué à tous les établissements à l'exception de la scolarité, afin d'assurer l'égalité de chance pour tous. Dans le secteur de l'Education-Formation , il existe des conventions entre l'État les fondateurs d'établissements scolaires privés à qui des subventions publiques sont accordées au regard de la loi n^0 95-26 du 20 janvier 1995 relative à l'enseignement. Mais cette loi ne s'appliquant pas au primaire, cela affecte le monopole de l'État sur le secteur privé de l'enseignement primaire.

Comme incident relevé, nous remarquons que l'État ivoirien s'éloigne dans ce cas de figure de certaines réalités qui affectent ses solutions providentielles en la matière. Ce qui s'apparente à ce que Marsh, Cohen et Olsen, Kingdom qualifient de modèle de poubelle, eux qui veulent montrer à travers leur doctrine que le problème, la solution et la politique dont l'État est l'acteur principal présentent des processus disjoints. Cela pousse la population à accuser l'État de déni ou d'abandon de ses responsabilités au sujet de l'école gratuite devant la faible capacité d'accueil des établissements publics scolaires. Pour sa part, l'État n'envisage qu'une seule mesure palliative qui est l'instauration de la double vacation dans les établissements publics [73]. Or, dans certains quartiers populeux, comme Yopougon Mossikro, Wassakara, Koweït, Doukouré, Yao-séhi, Gbinta, Kpimbly et Niangon continu, cette solution de double vacation s'avère insatisfaisante[74] du fait du surpeuplement. Ce qui impose certains directeurs d'écoles publiques à faire des répartitions inégales des kits scolaires[75] en

[70] - La structure qui instruit la procédure d'attribution d'autorisation de créer les établissements privés se dénomme la Direction de l'Encadrement des Etablissements Privés (D.E.E.P), sise au plateau à Abidjan, et disponible sur le site web : www.education.gouv.ci, consulté le 08 avril 2021 à 16 h, Etude précitée.
[71] - Confer le registre des inscriptions de l'Année Scolaire 2O19-2020 de l'École Primaire Publique BAD Port-Bouet 2 de Yopougon Aaneraie.
[72] - Confer le registre des inscriptions de l'Année Scolaire 2O19-2020 de l'École Primaire Privée Le Jardin du Paradis de Yopougon Aaneraie.
[73] - Idem.
[74] - Silué Bakary, Directeur de l'École Primaire Publique LAGUNE 2, Inspection l'Enseignement Préscolaire et Primaire de Yopougon, Entretien du lundi 20 mars 2019 à 10 h 48 minutes, Étude précitée.
[75] - Idem.

favorisant certains élèves au détriment d'autres. Au cours de l'année académique 2018-2019, en raison de cette insuffisance de kits scolaires, la Mutuelle de Développement du village de Dalilié dans la Sous-Préfecture de Gnagbodougnoa, a lancé une collecte de fonds destinée à combler ce déficit pour permettre aux élèves dudit village n'ayant pas bénéficié de la subvention de l'État en manuels scolaires d'en disposer.

2 - Le primaire privé, un secteur sous contrôle des fondateurs d'établissements

La crise que connaît le secteur de l'Education-Formation en Côte d'Ivoire s'est manifestée par une hausse du taux des enfants scolarisables qui est passé de 9,75% en 1971 à plus de 57% à nos jours, plongeant les institutions scolaires publiques dans une incapacité quasi absolue d'accueil. Pour combler cette forte demande de scolarisation « *l'État va faire appel au secteur privé en développant un partenariat ''Raisonnable''. Ce partenariat, défini dans le cadre de la loi sur l'enseignement de 1995, stipule que l'État peut concéder le service public d'enseignement aux établissements privés. L'État va accorder des subventions aux établissements privés accueillant les élèves qu'il affecte dans ceux-ci, faute de places dans les établissements publics* »[76]. C'est ainsi que sur la base de cette convention, depuis des décennies, les subventions gouvernementales aux écoles privées en Côte d'Ivoire se sont multipliées principalement autour de la couverture des arriérés de paiements et des montants dus aux fondateurs d'établissements privés[77]. Toutefois, bien que se limitant au secondaire, cette convention se présente comme une tête de pont entre le monde des affaires et l'éducation-formation, ne concerne pas le secteur privé du primaire, le principe d'affectation ne s'applique pas au primaire. Mais celui-ci n'est pas épargné de ses effets que la convention génère sur le système éducatif dans son ensemble. Ce triste constat a favorisé dans le secteur primaire une forte affluence des établissements privés dont l'Etat a quasiment perdu le contrôle. En effet, le regard que jette le pouvoir public sur le secteur privé scolaire de l'Education-Formation laisse apparaître un désintérêt

[76] - Zamblé Théodore Goin Bi et N'Guessan Claude Koutou, *Les subventions publiques destinées à l'enseignement secondaire privé en Côte d'Ivoire : un facteur un facteur d'accroissement des inégalités scolaires,* Revue Léducation en débats : analyse comparée :: Education in debate: comparative analysis · vol. 12 n° 2 2022, P15.

[77] - Information de données disponible sur le site web : www.educ.gouv.ci. Consulté le 11 juin 2025 à 20 h 23 minutes.

traduisant son indifférence face à certaines pratiques inappropriées. S'appuyant sur l'article 2 de la loi n^0 95-696 du 7 septembre 1995 sur l'enseignement en Côte d'Ivoire, l'État s'est légitiment résolu d'exclure et de retirer le secteur primaire-privé de son champ de compétence en matière de suivi et d'évaluation de l'éducation-formation. Livré donc à lui-même, ce secteur est tenu par des particuliers, fondateurs d'établissements. Dans un cet environnement, on n'ignore pas que l'éducation est du ressort exclusif de l'État mais, la pédagogie est conjointement tenue par l'État et les opérateurs économiques fondateurs d'établissements scolaires. Ce secteur est donc en proie à leurs intérêts particuliers. À cet effet, Boutinet « *(…), sépare et oppose éducation et pédagogie en définissant la première comme une préoccupation et la seconde comme une pratique qui y participe.* »[78]. Pour Boutinet, l'éducation revêt un intérêt général défendu par le Ministère de l'Éducation Nationale, mais l'ouverture dudit secteur aux investisseurs privés par l'État donne à ceux-ci d'y développer des pratiques axées sur la recherche du gain personnel, échappant à son contrôle. Or, l'hégémonie de l'État devrait s'y étendre dans le cadre du suivi des projets éducatif et pédagogique étendus au secteur primaire-privé car, c'est à l'État ivoirien qu'il reviendrait de déterminer l'étendue et les limites de l'intérêt général en la matière. Mais on constate ici que face à cette limites, l'État a passé la main à des particuliers. Pour Zittoun (2013), il s'agit d'une construction plurielle qui se définit comme un cadre d'interaction et de mobilisations stratégiques et pragmatiques qui définit la fin du monopole des décideurs publics, faisant place à l'intervention d'un nombre de plus en plus considérable de codécideurs au sein de la sphère publique.

Ne bénéficiant pas des mêmes couvertures publiques que celles du secteur public, le secteur privé scolaire est de moins en moins sous le contrôle de la puissance publique en Côte d'Ivoire. Aussi, Baumard (2012) soutient-il que l'influence des acteurs privés dans les politiques publiques soit devenue une réalité assumée par les particuliers par le comportement de l'État lui-même. C'est donc un manque de volonté pour l'État ivoirien de ne prévoir aucune mesure susceptible de freiner les pratiques à l'encontre du principe de la gratuité de l'école dans le scolaire privé. Or, pour Cobb et

[78] - Obin Jean-Pierre, *La crise de l'organisation scolaire : de la centralisation bureaucratique au pilotage par objectifs et projets*, Edition Hachette, Paris 1993, p 58, Op.cit.

Elder, 1993, au sujet de l'étendue de l'autorité de l'État, « *tous les enjeux communément perçus par les membres du milieu politique comme méritant l'attention du public et touchant des questions qui relèvent de la compétence légitime de l'autorité gouvernementale en place* » doivent s'imposer à tout ce qui se rapporte à l'intérêt général, c'est-à-dire, les institutions publiques ainsi que celles dites privées qui opèrent dans des conditions semblables au secteur public. Ce faisant, le partenariat qui lierait l'État au secteur privé scolaire de l'Education-Formation pouvait porter sur une subvention des codes d'établissements scolaires privés agréés pour amoindrir les coûts des inscriptions et de scolarité. Ceci permettrait à l'État de se faire accompagner et aider par les fondateurs des établissements scolaires privés. Boissinot Alain abonde dans ce sens, expliquant que « *Si l'Éducation nationale ne répond pas à la demande, d'autres acteurs proposent leurs services, par exemple les organismes de soutien scolaire. La gestion des rythmes scolaires, le développement d'actions de soutien ou d'accompagnement, ont suscité l'apparition de nouveaux acteurs liés aux collectivités ou relevant de l'initiative privée* »[79] que l'État devrait pouvoir contrôler. Malheureusement, chaque fondateur d'école primaire privée ne fait que supporter les taxes de l'État. Ce qui, dans l'ensemble, se prête à un jeu de commerce qui est la cause principale de la cherté du coût de scolarité du privé qui s'accommode mal avec le principe de la réduction de la cherté de l'école au primaire. En effet, dans le secteur privé du primaire, l'État ne s'intéresse qu'au recouvrement de ses dus sans se préoccuper des pratiques qui y mettent à mal l'éducation-formation dans le cadre de l'école gratuite. Pourtant, malgré les barrières entre les secteurs privé et public, l'État devrait s'assurer du respect des principes qui régissent l'éducation et la formation pédagogique de l'enfant car pour Boutinet, un projet éducatif « *se traduit souvent par des actions spécifiques qui visent la formation civique, sociale (…) de tous les élèves. Il est à la fois projet-visée, puisqu'il s'attache à l'une des finalités de l'école, mais projet-programme* » [80] , et qu'un projet pédagogique comme l'école gratuite doit être « *opérationnel, c'est-à-dire sous forme de projet-*

[79] - Boissinot Alain, Éditorial Éducation et politique(s) : une relation en question(s), Revue Administration et Éducation l n° 159 - septembre 2018, pp 5-11, Article disponible en ligne à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-administration-et-education-2018-3-page-5.htm.
[80] - Boutinet, in Obin Jean-Pierre, *La crise de l'organisation scolaire*, p 58, Op.cit.

programme » [81] dans tous les établissements scolaires avec effectivité et sans exception. Il n'en demeure donc pas moins qu'en raison du manque de partenariat public-privé au primaire allant dans le sens de l'allègement des difficultés des parents d'élèves, l'école gratuite perçue comme un recours palliatif continue de se révéler inefficace dans le secteur public. L'État ivoirien en affectant moins de rigueur aux programmes et projets pédagogiques pratiqués dans le secteur privé donne de penser qu'il se borne à ses partenariats commerciaux avec les fondateurs d'écoles primaires. Or, les établissements privés ont une capacité d'accueil plus importante que ceux de l'État.

B – De l'insuffisance de contrôle et du suivi institutionnels sur le système éducatif

Les difficultés de l'école en Côte d'Ivoire sont à la fois d'ordre technique et fonctionnel ; elles sont dues au recul de l'État face à certains besoins inéluctables de l'administration public scolaire pour son fonctionnement efficace. À cet effet, l'initiative des politiques éducatives est par moment fonction des aides extérieures fournies par les pays industriels qui imposent des modèles inadaptés[82] dont le contrôle et le suivi sont pratiquement moins assurés par l'État ivoirien. À ce propos, Howlett et Ramesh (2003), Fernandes et Simon (1999) énoncent l'idée de rationalité limitée selon laquelle, un décideur ne saurait connaître et évaluer toutes les options[83] portant sur la mise en œuvre des politiques publiques. Pour le cas ivoirien, les projets éducatifs et pédagogiques ne sont accompagnés, ni de moyens de suivis, ni de mesures d'application. La loi n^0 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'école gratuite et le Communiqué final du 15 juillet 2015 portant à l'école obligatoire des enfants de 6 à 16 ans et

[81] - Idem.

[82] - Politiques Publiques en Éducation : L'exemple des réformes curriculaires, Actes du séminaire final de l'étude sur les réformes curriculaires par l'approche par compétences en Afrique 10-12 juin 2009 Valérie Tehio, éd. Avec la contribution de Françoise Cros p 8 : « *Ces aides se sont faites, certes sous forme financière, mais surtout sous forme de conseils et d'expertise étrangère sur les modalités d'amélioration de l'éducation de base. Une première vague a concerné le changement de curriculum par la pédagogie par objectifs, modalité très prisée dans les pays développés au cours des années 1970, pédagogie qui semble avoir été aisément intégrée dans les écoles des pays subsahariens, répondant sans doute autant aux caractéristiques du terrain qu'aux compétences des enseignants, à l'acceptabilité de la hiérarchie et de la société dans son entier. Mais, face à une faible fréquentation scolaire et suite à l'injonction internationale d'une éducation pour tous (EPT), c'est-à-dire un horizon d'éducation universelle pour 2015, le choix a porté, notamment en Afrique, dans un premier temps, sur la quantité : il était nécessaire que tous les enfants de 6 à 12 ans fréquentent l'école* ».

[83]- Howlett, M. & Ramesh (2003). Studying Public Policy. (Second ed.) Canada: Oxford University Press.

l'éducation-formation en Côte d'Ivoire laissent apparaître ce handicap fonctionnel. L'État se montre moins rigoureux à sanctionner la violation de l'école obligatoire et moins engagé à exercer la plénitude de son autorité sur l'application de la gratuité de l'école. D'où, il assure un faible contrôle institutionnel sur la politique éducative (1), favorisant ainsi une inefficacité des moyens de suivi des programmes éducatifs (2).

1 – Un faible contrôle institutionnel sur la politique éducative

En Côte d'Ivoire, les secteur public et privé de l'école souffrent d'une absence d'autorités de contrôle étatique dans les établissements scolaires. Pourtant, l'article 2 de la loi n^0 95-06-96 relative à l'enseignement confère la priorité de l'éducation à l'État qu'il définit comme un service public de l'enseignement. En principe, il irait de soi que le suivi et le contrôle de ce service public soient régulièrement assurés par l'autorité publique sans tenir compte de la nature juridique des établissements de l'éducation. Mais malheureusement, dans sa façon de s'y prendre, l'État ivoirien fait preuve d'abandon et de manque de rigueur en ce qui concerne le contrôle du suivi de l'application de l'école gratuite. Le non-respect du principe déterminant l'école comme étant une affaire d'État est constant, en raison des programmes pédagogiques et éducatifs qui relèvent de sa compétence face auxquels les autorités éducatives agissent avec peu de rigueur. Pour Joxe. L, la réussite des projets pédagogiques et éducatifs devrait reposer sur un contrôle de communication entre quatre instruments, à savoir l'établissement scolaire, la classe, l'administration centrale et les services académiques [84] de l'Éducation Nationale. Et que la dégradation des établissements scolaires dans certaines zones témoigne de ce que l'État est absent dans ces localités par l'inexistence de contrôle institutionnel. Consolidant ce constat, joxe L soutient également que « *(…), l'établissement scolaire apparaît comme un élément central pour analyser le fonctionnement et penser la transformation de l'organisation scolaire* » [85] . La dégradation des édifices scolaires est un véritable prétexte qui

[84] - Joxe L., *La fonction enseignante dans le second degré : rapport de la Commission d'Études, Éditions la Documentation Française, Paris 1972, p 27.*
[85] - Idem.

alimente la cherté de l'école car les gestionnaires desdits édifices s'en prévalent pour infliger des frais d'entretien aux parents d'élèves. C'est le cas à l'École Primaire Publique de Dodougnoa 1, dans le Département de Gagnoa où, le COGES impose un montant annuel de 4500 Fcfa à chaque parent d'élèves comme frais d'entretien du bâtiment des latrines scolaires[86]. Cela traduit l'idée que la politique éducative (école gratuite) projetée en Côte d'Ivoire n'a pas encore connu une avancée notable dans certaines localités. En effet, dans le processus d'évaluation de la politique éducative, Baillon qualifie de critère fondamental « *l'intégration des établissements scolaires* »[87]. Or, dans le système éducatif ivoirien, le contrôle de la politique en faveur de l'école semble ne pas prendre en compte l'établissement au point où, certaines écoles se vident de leurs effectifs d'enseignants et d'élèves, en raison de l'état de dégradation des bâtiments (parfois en ruine ou entièrement décoiffés) [88] . Les classes constituent le socle d'apprentissage et d'éducation-formation mais, mais elles sont menacées de disparition dans la plupart des villages. Selon l'UNICEF et le Ministère Ivoirien de l'Éducation Nationale, près de 43% de la jeunesse ivoirienne ne reçoit pas une éducation normale[89]. En effet, l'État ne devrait même pas permettre une telle léthargie dans la mesure où, ses compétences « *se situent dans la tradition expérimentale* »[90] qui fait de l'école son affaire exclusive. Le contenu des enseignements, la pédagogie, la psychologie de la communication et l'école ne peuvent prospérer si, les classes ne sont pas incluses dans les projets pédagogiques au moyen d'un contrôle permanent. Pourtant, le constat est tel que « *l'administration centrale du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle et Technique n'a jamais fait à notre connaissance, l'objet d'une étude sociologique particulière* » [91] édifiant sur la reconsidération de son fonctionnement bureaucratique en mettant l'accent sur l'effectivité du contrôle exercé par les autorités ministérielles. C'est une pratique qui affaiblit les services académiques. D'où, la méconnaissance de la

[86] - Entretien avce Kouassi Ourizalé Innocent, Parent d'élève de l'EPP Dodougnoa 1, le 18 juin 2025, à Dodougnoa de 10 h à 13 h.
[87] - Baillon (R), *Approche sociologique du fonctionnement des lycées, Éducation et formations,* Dossier n°22, Paris 1990.
[88] - Djoukou Gnahoré Augustin, Entrevue accordée le mercredi 02 décembre 2020 à 16 h 40 minutes.
[89] - Disponible sur le site web : https://www.rfi.fr Consulté le mercredi 18 juin 2025 à 23 h 09 minutes.
[90] - Boutinet, in Obin Jean-Pierre, *La crise de l'organisation scolaire*, p 67, Op.cit.
[91] - Crozier M., *Le phénomène bureaucratique,* Paris, Éditions du Seuil, 1964.

qualité des services académiques entre la classe et le Ministère de l'Éducation Nationale devient une contradiction dans la pratique de l'école gratuite en Côte d'Ivoire. Ces actes que posent les responsables administratifs s'apparentent à une diversité d'inégalités régionales[92].

2 – L'inefficacité des moyens de suivi des programmes éducatifs

Tous les régimes politiques caractérisant les trois républiques successives de la Côte d'Ivoire ont consenti des efforts dans le but de lutter contre la baisse du taux de scolarisation, adoptant des politiques novatrices dans le secteur Education-Formation. De 69% en 1996, le taux de scolarisation au primaire en Côte d'Ivoire est passé à 110,7% en 2024, selon les archives officielles du gouvernement ivoirien[93]. Nul ne doute donc de cette préoccupation de l'État d'avoir initié plusieurs politiques éducatives pour promouvoir l'école ivoirienne. Malgré cette volonté de valoriser le taux de la scolarisation, quelques insuffisances méritent d'être relevées. Il s'agit du suivi des objectifs recherchés et projetés par l'État à travers ses actions éducatives[94]. En fait, dans la mise en application de l'école gratuite, l'État est de moins en moins présent sur le terrain car la plupart des écoles reçoivent rarement les visites de contrôles. Les inspecteurs des services pédagogiques n'effectuent des visites dans certaines écoles que dans le but de titulariser les instituteurs stagiaires. Quant aux conseillers pédagogiques, ils parcourent les établissements scolaires pour l'encadrement post-CAFOP[95] des instituteurs stagiaires et d'autres formations pratiques. Hormis ces deux phases de visites, les autorités de la hiérarchie pédagogique se montrent moins rigoureuses quant à l'application stricte d'un contrôle pour le suivi de l'école gratuite. Remettant en cause cette pratique, Sténio Vincent et J.C.L'Hérisson rappellent que le domaine de l'éducation est de la responsabilité principale de l'État et que, « *c'est une dette*

[92] - Idem.
[93] - Information disponible sur le site web : education.gouv.ci. Consulté le 20 juin 2025 à 16 h 23 minutes.
[94] - Obin Jean-Pierre, *La crise de l'organisation scolaire : de la centralisation bureaucratique au pilotage par objectifs et projets*, Édition Hachette, Paris 1993, p 308, Op.cit : « *Il doit être effectué par l'administration, par les travailleurs sociaux au sein de leur équipe, par les usagers dans la mesure du possible* ».
[95] - Silué Bakary, Directeur de l'Ecole Primaire Publique LAGUNE 2, Inspection l'Enseignement Préscolaire et Primaire de Yopougon, Entretien du lundi 20 mars 2019 à 10 h 48 minutes, Etude précitée.

de l'État »[96]. Malheureusement en Côte d'Ivoire, la faute institutionnelle est que, ce sont dans les bureaux de l'administration centrale que se prennent et s'arrangent les décisions de suivi et d'évaluation des politiques novatrices de l'éducation-formation sans être véritablement rapprochées du terrain car, l'administration est quasi-immobile et lourde (lente) malgré les nombreuses revendications des parents d'élèves. En effet, les Directions Régionales et les Inspections pédagogiques semblent faire montre d'une absence de contrôle hiérarchique sur les écoles. Ces institutions n'exercent quelques rares fois que des contrôles souvent soudoyés (arrangés à l'image du privé) dans les établissements scolaires publics de leurs zones de compétences[97]. C'est ce que Jean-Marie Pontier qualifie de disparition de l'intervention de l'État[98]. Cependant, même si l'on devrait considérer qu'un contrôle de suivi s'effectue, les réalités attestent qu'il n'est ni permanent ni régulier et donc, il manque d'efficacité. C'est le cas à l'Inspection l'Enseignement Préscolaire Primaire 2 de Gagnoa où, depuis 2015, le montant de la subvention a non seulement été réduit (de 900.000 à 70.000 F), et ne prend en compte que 11 écoles sur 43 écoles concernées. Et, en dépit de cette triste réalité, le service public de l'Éducation Nationale fonctionne sans se soucier des 32 autres écoles qui, conformément à l'article 2 de la loi n^0 95-06-96 relative à l'enseignement[99] font partie du service public de l'Éducation Nationale. Ce statuquo atteste que le service public central de l'Éducation Nationale à Gagnoa ignore ce fait nuisible au pari de l'école gratuite. La centralisation du fonctionnement des services publics éducatifs fait aujourd'hui qu'en Côte d'Ivoire, il existe des décalages entre l'École et la société, entre l'enseignement et la vie, ou encore entre les

[96] - Meniol Jeune, Thèse en Sciences de l'Education : Politique publique en matière d'Education en Haiti et phénomènes de violence en milieu scolaire, Université de Quisqueya, Haiti, 2014, p 181.

[97] - Aké Ahui Thierry-Joel, Instituteur à l'École Primaire Publique LAGUNE 2, Inspection de l'Enseignement Préscolaire Primaire de Yopougon, Entretien du lundi 20 mars 2019 à 12 h 48 minutes : *« Dans notre système de fonctionnement habituel, c'est en référence à nos rapports que l'administration centrale d'Abidjan produit des renseignements sur la politique de l'école gratuite et obligatoire. Chaque fin d'année, nous établissons des rapports d'activités afin de fournir des informations relatives à l'application des politiques publiques d'éducation. Ces rapports contiennent le bilan annuel des copies d'examen, l'effectif estimatif des classes, le bilan des activités extra scolaires, les perspectives et suggestions pour l'année avenir. En début d'année, nous faisons également des rapports comportant le compte rendu des réunions de rentrée, la répartition des classes ainsi que les programmes d'activités scolaires et extra scolaires que nous adressons aux inspecteurs. Il faut noter qu'aucun état des lieux n'est envisagé par l'administration centrale à la réception de tous ces rapports fournis. Le seul contrôle physiquement effectué dans le cadre de l'école gratuite et obligatoire, c'est quand l'Inspecteur nous demande de lui ramener les kits qui restent après la distribution. C'est en se fiant au nombre de kits restants que l'Inspecteur fait le point de son contrôle de suivi qu'il remonte à son Directeur Régional de l'Éducation Nationale* ».

[98] - Debbasch Charles et Pontier Jean-Marie, *Introduction à la politique*, Édition Dalloz, paris 1995, Op.cit. p 46.

[99] - Idem.

qualifications requises de l'Éducation Nationale et les compétences attendues des élèves[100].

Conclusion

L'école constitue le berceau de la diversité sociétale. Elle est le pilier de l'évolution de toutes les couches sociales. Cependant, elle ne peut véritablement éclore sans un système éducatif qui lui sécrète une sève vitale et fonctionnelle. Il est possible de considérer selon Bouvier, Fort, Gélas, Meireu, Obin que l'éducation « *constitue, en effet, le fondement même de la reconstitution permanente du lien social, dans le mouvement de succession des générations* »[101]. Cette valeur que l'éducation partage consubstantiellement avec les hommes et les institutions de l'État s'est imposée à la Côte d'Ivoire. C'est ainsi que depuis l'indépendance, une mesure inclusive dans le secteur Education-Formation a été prise en renforcement de celle de l'école gratuite. L'État se résout certes de maximiser les efforts pour relever le défi du secteur Education-Formation mais la lenteur des mesures publiques prises à cet effet se justifie très souvent par des incohérences que comportent celles-ci d'une part et des défectuosités fonctionnelles des structures étatiques de l'éducation-formation d'autre part. L'écart entre le cadre théorique de ces mesures et le cadre pratique est si grand, qu'il y a de nombreuses écoles qui ne bénéficient pas de suivi et de contrôle. Les manuels scolaires sont également en nombre insuffisant. Il y a également le manque de matériel dans le secteur primaire-public qui entraîne la réduction de la capacité d'accueil des établissements publics. Et de facto, cela active une concurrence déloyale dans laquelle, le secteur primaire-privé s'offre plus d'avantages au détriment de la politique de la gratuité d'école partout en Côte d'Ivoire. Les inégalités sociales et économiques que l'État entend donc réduire connaissent une ascension galopante par les manœuvres du secteur privé. Dans ce contexte, toutes les perspectives envisagées en amont ont été vaines par manque de sérieux en aval[102]. Nonobstant cela, la politique de l'école gratuite

[100] - Obin Jean-Pierre, *La crise de l'organisation scolaire : de la centralisation bureaucratique au pilotage par objectifs et projets*, Édition Hachette, Paris 1993, p 07, Op.cit.
[101] - Bouvier, Fort, Gélas, Meireu, Obin, « *oser éduquer* », Le Monde du 02.04.95, cité par Gérard Barnier, cité par Meniol Jeune, Thèse en Sciences de l'Éducation : Politique publique en matière d'Education en Haiti et phénomènes de violence en milieu scolaire, Université de Quisqueya, Haiti, 2014, Op.cit. p 164.
[102] - Aka Kabenan Nestor, Directeur de l'École Primaire Publique de Godélilié de l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire Primaire de Gagnoa, Entretien du lundi 20 mars 2019 à 12 h 50 minutes, Étude précitée.

a fait l'objet de large publication au plan interne et international. Face à ce constat lourd de conséquences, doit-on continuer d'espérer en une novation efficace du secteur éducation-formation en Côte d'Ivoire ?